

A PROPOS

Dans le cadre de la 12ème édition du Salon du Livre «Lire en Polynésie», l'Association des Editeurs de Tahiti et ses Îles et la Maison de la Culture organisent, en partenariat avec, Synergie et les Nouvelles de Tahiti, un concours de nouvelles sur le thème du «voyage», du 6 novembre au 1 décembre 2012 inclus.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours est ouvert à tous.

LE PRINCIPE DU CONCOURS

Pour concourir, les participants devront rédiger une ou plusieurs nouvelles littéraires évoquant le thème du «Voyage».

LES CONSIGNES À RESPECTER

Les textes soumis devront respecter les consignes suivantes :

- 1/ Ils devront obligatoirement comporter un titre et ne pas excéder 5 000 signes, espaces compris ;
- 2/ Ils devront respecter le thème du concours ;
- 3/ Ils devront être rédigés en langue française ;
- 4/ Ils devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ;
- 5/ Ils ne devront comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.
- 6/ S'ils sont rédigés à la main, ils devront être présentés avec une mise en page soignée

COMMENT RENDRE SA OU SES NOUVELLES ?

Les participants pourront :

- soit déposer leur(s) nouvelle(s) au bureau des activités permanentes de la Maison de la Culture ;
- soit le(s) envoyer par voie postale, à l'adresse :
Association des Editeurs de Tahiti et des Îles - BP 5670 - 98716 Pirae,
- soit par voie électronique, à l'adresse mail : lireenpolynesie@mail.pf.

Afin de pouvoir être contacté si leur texte a été sélectionné, les participants devront remplir et joindre à leur courrier le formulaire de participation (page suivante), ou, dans le cas d'une participation électronique, préciser leurs coordonnées complètes dans l'email.

LES LOTS À GAGNER

A l'issue du concours, un Jury, composé d'acteurs du Monde du Livre, procédera à la sélection de 3 textes gagnants, qui seront récompensés, dans l'ordre de leur classement, par les lots suivants :

1er Prix : 1 Nouvel iPad offert par Synergie et 3 livres offerts par les éditeurs de l'A.E.T.I.

2ème Prix : 1 iPod nano 16 Gb offert par Synergie et 3 livres offerts par les éditeurs de l'A.E.T.I.

3ème Prix : 1 iPod nano 8 Gb offert par Synergie et 3 livres offerts par les éditeurs de l'A.E.T.I.

Concours de Nouvelles

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Lors du dépôt ou de l'envoi de leur(s) texte(s), tous les participants doivent préciser leurs coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone et email) afin que l'organisateur puisse contacter les gagnants.

Titre de la nouvelle

Nom

Prénom

Date de Naissance

Adresse postale

Adresse électronique

Téléphone

J'affirme avoir pris connaissance du règlement du dit concours

(ne concernant que les personnes majeures) J'accepte que le journal Les Nouvelles de Tahiti, RFO et l'AETI exploitent à des fins non commerciales mes écrits dans le cadre du salon du livre, Lire en Polynésie

Dépôt

Date

au bureau des activités permanentes de la
Maison de la Culture

Signature

Participation par voie postale

Les textes sont à envoyer par voie postale au format papier, au plus tard le 1er décembre 2012, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Association des Editeurs de Tahiti et des Îles
BP 5670 - 98716 PIRAE – TAHITI

Case à remplir par l'organisation

Sigle pour une lecture anonyme des textes

--	--	--	--

Participation par voie électronique

Les textes sont à envoyer par email au format PDF, au plus tard le 1er décembre 2012, à l'adresse électronique suivante :
lireenpolynesie@mail.pf

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre de la 12ème édition du Salon du Livre « Lire en Polynésie », l'Association des Editeurs de Tahiti et des Îles (A.E.T.I.), ci-après dénommée « l'Organisateur », déclarée sous le numéro n° 5929/01 DRCL, et dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Papeete – BP 5670 – 98716 Pirae – Tahiti – Polynésie française, organise, en partenariat avec la Maison de la Culture TFTN, Les nouvelles, RFO et Synergie

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Concours est ouvert aux personnes physiques résidant en Polynésie française - ci-après désignées « les Participants ».

La participation des mineurs au Concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents, des représentants légaux. Sont exclues d'office toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Concours, ainsi que les personnes faisant parti du Jury de sélection des gagnants.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non respect de ces conditions entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour concourir, les Participants doivent remettre à l'Organisateur, avant le 1er décembre 2012 à 23h59 inclus (heure polynésienne), un ou plusieurs textes, de type nouvelle(s) littéraire(s), ayant trait au thème choisi : «Le Voyage».

Les textes soumis dans le cadre du Concours devront respecter les consignes suivantes :

- 1/ Ils devront obligatoirement comporter un titre et ne pas excéder 5 000 signes, espaces compris ;
- 2/ Ils devront respecter le thème du Concours sous l'une ou l'autre de ses interprétations.
- 3/ Ils devront être rédigés en langue française ;
- 4/ Ils devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ;
- 5/ Ils ne devront comporter aucun nom, signature et autre signes distinctifs qui pourraient permettre au Jury de reconnaître l'identité de l'auteur ;
- 6/ Ils ne devront comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.
- 7/ S'ils ils sont rédigés à la main, ils devront être parfaitement lisibles et présentés avec une mise en page soignée, pour faciliter le travail du Jury.

Tout texte ne respectant pas les consignes sus-mentionnées sera refusé par l'Organisateur et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : REMISE DES TEXTES ET IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les Participants pourront déposer leur(s) texte(s) au format papier au bureau des activités permanentes de la Maison de la Culture - TFTN, avant la date de clôture du Concours.

Ils ont également la possibilité d'envoyer leur(s) texte(s) à l'Organisateur soit par voie postale, soit par voie électronique.

Article 4.1. Participation par voie postale

Les textes sont à envoyer par voie postale au format papier, au plus tard le 1er décembre 2012, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Association des Editeurs de Tahiti et des Îles
BP 5670 - 98716 PIRAE – TAHITI

Article 4.2. Participation par voie électronique

Les textes sont à envoyer par email au format PDF, au plus tard le 1er décembre 2012, à l'adresse électronique suivante : lireenpolynesie@mail.pf

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Article 4.3. Identification des Participants

Lors du dépôt ou de l'envoi de leur(s) texte(s), les Participants devront préciser leurs coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et email) afin que l'Organisateur puisse les contacter en cas de gain. Cette identification devra se faire indépendamment de la nouvelle elle-même (formulaire ou pièce jointe séparée). Dans le cas d'une participation collective scolaire, l'enseignant devra renseigner son nom ainsi que le nom de l'établissement scolaire de la classe participante.

Les Participants s'engagent à fournir des informations et des coordonnées complètes et exactes, sous peine d'exclusion du Concours. Sur simple demande de l'Organisateur, les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité.

Toute participation présentant une anomalie ou déposée après la date de fin du Concours sera déclarée nulle. De manière générale, en cas de suspicion de fraude et/ou tricherie par n'importe quel moyen et à tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure sans autre motif ni préavis le Participant mis en cause.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jury, composé d'acteurs du Monde du Livre et de membres du personnel de la Maison de la Culture, procédera avant le 6 décembre 2012 à la sélection de trois textes gagnants (1ère, 2ème et 3ème place) parmi tous les textes soumis par les Participants.

Les critères de sélection retenus par le Jury porteront sur le respect du thème du Concours, la qualité du style rédactionnel et le respect des consignes présentées dans l'article 3.1. du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel. Le palmarès du concours sera annoncé par voie de presse dans Les Nouvelles de Tahiti, ainsi que sur le site internet www.lireenpolynesie.pf.

Les textes non sélectionnés par le Jury ne seront pas renvoyés aux auteurs et seront détruits à l'issue du Concours.

ARTICLE 6 : DOTATION ET REMISE DES PRIX

Article 6.1. Nature des lots

Les auteurs des textes gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement, se verront attribués les lots suivants, dans l'ordre de leur classement :

1er Prix : 1 Nouvel iPad d'une valeur de 64 000 CFP TTC offert par Synergie et 3 livres représentant une valeur de 9 000 CFP TTC offerts par les éditeurs de l'A.E.T.I.

2ème Prix : 1 Ipod nano 16 Gb d'une valeur de 29 900 CFP TTC offert par Synergie et 3 livres représentant une valeur de 9 000 CFP TTC offerts par les éditeurs de l'A.E.T.I.

3ème Prix : 1 Ipod nano 8 Gb d'une valeur de 24 900 CFP TTC1 et 3 livres représentant une valeur de 9 000 CFP TTC offerts par les éditeurs de l'A.E.T.I.

Article 6.2. Information des gagnants

A l'issue de la sélection des gagnants, ces derniers seront personnellement informés de leur gain par téléphone ou, à défaut d'avoir renseigné leur numéro de téléphone lors de leur inscription au Concours, par courrier. Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération de leur lot. Il est précisé que si l'un des gagnants ne donne pas de réponse à l'Organisateur dans un délai de 31 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à son lot.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement à la demande des gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un autre prix de valeur équivalente.

Dans le cas où l'un des gagnants serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le lot restera la propriété de l'Organisateur et de ses partenaires qui pourront en disposer librement.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les gagnants du Concours autorisent l'Organisateur à publier leurs textes, noms et prénoms, dans la presse, ainsi que sur le site internet www.lireenpolynesie.pf.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

La présente autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITES ET CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de reporter, de suspendre le Concours, ou de modifier les conditions et la date d'annonce du palmarès si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les Participants. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute détérioration, vol ou perte, ou de retards, lors de l'envoi postal par les Participants de leurs textes. Du seul fait de leur participation, les Participants garantissent l'Organisateur contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des textes présentées. Concernant l'information des gagnants, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance des courriers annonçant les gains par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par les gagnants lors de leur inscription au Concours, ou en cas de défaillance du service postal, ou pour tout autre cas. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués aux gagnants et du fait de leur utilisation. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à l'Organisateur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'Organisateur d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques, marques figurant sur les supports de communication du Concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartiennent à l'Organisateur ou à des tiers ayant autorisé l'Organisateur à les exploiter. Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'Organisateur, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles des Participants requises pour les besoins du Concours telles que le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et l'email, sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme aux attentes des Participants, de les contacter en cas de gain et de conserver une trace des échanges et transactions. Ces informations seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française ou par email : lireenpolynesie@mail.pf. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES PARTICIPATION

Les Participants pourront demander le remboursement de leur participation au Concours dans la limite d'une demande par Participant et ce pour toute la durée du Concours, ainsi que du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe). Ces demandes devront être adressées à l'Organisateur, par courrier, à l'adresse A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française, au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu.

Elles donneront lieu au remboursement suivant :

Dans le cas d'une participation par voie électronique, le remboursement des frais de connexion est établi sur la base forfaitaire de 5 minutes, à raison de 11 XPF TTC la minute (montant défini selon les tarifications polynésiennes) soit un montant total de 55 XPF TTC. Il est cependant expressément convenu que tout Participant possédant une connexion à Internet gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra exiger le remboursement de ses frais de connexion, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Les abonnements au fournisseur d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, ect) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Dans le cas d'une participation par voie postale, le remboursement des frais d'affranchissement se fera sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur). Toute demande devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une photocopie de pièce d'identité, des indications suivantes inscrites sur papier libre : nom, prénom, adresse postale, boîte postale, adresse e-mail, ainsi que d'une photocopie de la facture justifiant la dépense engagée faisant l'objet de la demande de remboursement. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées dans le paragraphe ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur. Les Participants qui en auront fait la demande recevront leur remboursement par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de leur demande.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET INTERPRETATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à L'Organisateur, à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, à condition que la personne en ait fait explicitement la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'Organisateur : A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.
Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Papeete.